

Petrus Talhafer Civis Albiensis

Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, tercio decimo kalendas febroarii Petrus Talhafer civis albiensis, constitutus coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, ac venerabili et religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit se nichil scire nec unquam aliquam participacionem seu familiaritatem cum hereticis habuisse.

Post que anno quo supra, octavo kalendas febroarii P. Talhafer supradictus ad cor rediens plenius recordatus, constitutus in iudicio coram domino episcopo et inquisitore predictis ac religioso viro fratre Bertrando de Claro Monte inquisitore tholosano, sub virtute [XXIII r°] prestiti iuramenti correxit dictum suum dicens quod a duobus annis citra quadam die de qua non recolit ut dicit de mane, Guillelmus de Landas venit pro ipso teste et simul iverunt ad domum magistri Raymundi Agulho. Et invenerunt ibi congregatos magistrum Raymundum Agulho predictum, Guillelmum de Mauriano, Berengarium Brosa, Guillelmum Fenassa claudum, Guillelmum Golferii, Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Post que ipse testis et Guillelmus Golferii redierunt ad domos suas predictis hereticis et aliis remanentibus in domo dicti magistri Raymundi Agulho. Post que nocte immediate sequenti convenerunt in domo Guillelmi Golferii ipse testis, Galhardus Fransas, Bertrandus de Mont Acuto et omnes alii proximo nominati. Tunc ipse testis et omnes alii assistentes adoraverunt ibidem dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum eorum. Post que paucis diebus elapsis vidit ipse testis dictos hereticos in viridario den Toral, et fuerunt tunc ibidem presentes cum eis ipse testis, en Toral predictus, Guillelmus de Landas, Guillelmus de Mauriano et magister Raymundus Agulho. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum et ritum eorum. Requisitus de hora dixit quod circa vespas ut sibi videtur. De tempore, loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod dum Raymundus de Raonno civis albiensis infirmaretur Albie in domo sua ea infirmitate de qua obiit, quadam die de qua non recolit ut dicit ipse testis venit visitatum dictum infirmum. Et convenerunt ibidem coram dicto infirmo decumbente ipse testis, Guillelmus Golferii, Guillelmus de Landas, Guillelmus de Mauriano, Raymundus Agulho, quidam sororius dicti infirmi frater videlicet uxoris eius cuius nomen ignorat,

Pierre Taillefer, citoyen d'Albi

En l'an du Seigneur 1299, le treize des calendes de février¹, Pierre Taillefer, citoyen d'Albi, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, Frère Nicolas d'Abbeville de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique, délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé, il a dit qu'il ne savait rien et qu'il n'avait jamais eu une quelconque relation ou fréquentation avec les hérétiques.

Puis, la même année, le huit des calendes de février², Pierre Taillefer, revenant de cœur en ayant recouvré plus complètement la mémoire, placé judiciairement devant Monseigneur l'évêque et l'inquisiteur susdits ainsi que la religieuse personne, Frère Bertrand de Clermont, inquisiteur de Toulouse, sous la garantie du serment prêté corrigea sa déclaration en disant que, il y a moins de deux ans³, un jour qu'il ne se rappelle plus, à ce qu'il dit, le matin, Guillaume de Landes vint auprès du témoin et ils allèrent ensemble à la maison de Maître Raymond Aiguille. Ils y trouvèrent rassemblés : Maître Raymond Aiguille susdit, Guillaume de Maurian, Bérenger Brousse, Guillaume Fenasse, le boiteux, Guillaume Golfier ainsi que Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Puis, le témoin et Guillaume Golfier retournèrent à leur maison, les susdits hérétiques et les autres personnes restant dans la maison dudit Maître Raymond Aiguille. Puis, la nuit suivante, se rassemblèrent dans la maison de Guillaume Golfier : Le témoin, Gaillard France, Bertrand de Montégut et toutes les autres personnes susnommées. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon leur usage. Puis, quelques jours après, le témoin vit lesdits hérétiques dans le verger de Messire Toral susdit et y furent alors présents avec eux : Le témoin, Messire Toral susdit, Guillaume de Landes, Guillaume de Maurian et Maître Raymond Aiguille. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon leur usage et leur rite. Requis de dire l'heure, il a dit que c'était vers vèpres⁴, à ce qu'il lui semble. Sur l'époque, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que, alors que Raymond de Roanne, citoyen d'Albi, était malade dont il mourut, à Albi, dans sa maison, un jour qu'il ne se rappelle plus, à ce qu'il dit, le témoin était venu rendre visite au-dit malade. Se rassemblèrent devant ledit malade alité : Le témoin, Guillaume Golfier, Guillaume de Landes, Guillaume de Maurian, Raymond Aiguille et le beau-frère dudit malade, c'est-à-dire le frère de son épouse, dont il ignore le nom, ainsi que

¹ C'est-à-dire, le 17 février 1300. Ce calendrier fixe le nouvel an à Pâques.

² C'est-à-dire, le 22 février 1300.

³ C'est-à-dire avant l'an 1297 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier à la période situé avant le 5 avril 1298. Il s'agit de l'épisode rapporté par Guillaume de Maurian au début de sa déposition que nous pouvons situé assez sûrement vers octobre 1298.

⁴ C'est-à-dire vers 19 h.

et Raimundus del Boc et Raymundus Desiderii heretici supradicti. Tunc dicti heretici ipsum Raymundum de Raono infirmum volentem et petentem hereticaverunt et in sectam suam receperunt altero dictorum hereticorum videlicet Raymundo del Boc, qui erat antiquior, tenente manus dicti infirmi iunctas inter manus suas. Et dixerunt dicti heretici quedam verba super dictum infirmum que ipse testis non intellexit ut dicit, cingentes dictum infirmum quadam corda subtili, et facientes coram infirmo genuflectiones suas secundum modum hereticorum. Et sic dicti heretici dictum infirmum volentem et petentem more hereticali hereticaverunt. Et interfuerunt dicte hereticacioni ipse testis et omnes alii proximo nominati, qui facta hereticacione dictos hereticos adoraverunt flexis genibus dicendo benedicite secundum modum eorum.

Requisitus de tempore dicte hereticacionis dixit quod non recolit, fuit tamen ut dicit in illa infirmitate que decessit dictus hereticatus. De hora non recolit. De loco et astantibus dixit ut supra.

Hec deposuit anno et die proxime dictis coram domino episcopo et inquisitore supradictis apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis [XXIII v°] de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia albiensi, discretorum virorum magistrorum Guillermi Sicredi officialis curie albiensis, Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva, Nycolay de Podio Fulconis rectoris ecclesie de Affiaco dyocesis albiensis, et magistri Guillermi Raymundi de Alayraco canonici ecclesie Sancti Affrodissii bitterrensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterrensi domini regis et prefati domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques susdits. Alors, lesdits hérétiques hérétiquèrent et reçurent dans leur secte ce malade Raymond de Roanne, selon sa volonté et à sa demande : L'un des hérétiques, c'est-à-dire Raymond Delboc, qui était le plus âgé, tenait les mains dudit malade jointes entre ses mains. Et lesdits hérétiques dirent des paroles au-dessus dudit malade que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit, ceignant ledit malade avec une corde fine⁵, et faisant devant le malade leurs genuflections selon l'usage des hérétiques. C'est ainsi que lesdits hérétiques hérétiquèrent à la façon hérétique ledit malade selon sa volonté et à sa demande. Furent présents à ladite hérétication : Le témoin et toutes les personnes susnommées, qui, après que l'hérétication fut faite, adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez », selon leur usage.

Requis de dire l'époque ce ladite hérétication, il a dit qu'il ne s'en rappelait plus, ce fut cependant dans cette maladie de laquelle l'hérétique mourut, à ce qu'il dit. Sur l'heure, il ne s'en rappelle plus. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdits, devant Monseigneur l'évêque et l'inquisiteur susdits, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage des religieuses personnes, Frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, des vénérables personnes Messeigneurs, Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans ladite église d'Albi, Jean de Rocoules recteur de l'église de Roquecourbe, Nicolas de Puy Fulconis, recteur de l'église de Fiac⁶ du diocèse d'Albi, et Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers de Monseigneur le roi et dudit Monseigneur évêque dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Monseigneur évêque et inquisiteurs nous l'avons écrite et approuvée.

⁵ Indication signalé dans d'autres dépositions. La corde devait remplacer la prise de l'habit religieux.

⁶ Commune du Tarn.